

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n°: 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DETARNET MOUSSE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartre, nettoie, désinfecte les toilettes, les urinoirs et autres sanitaires fortement entartrés

Le produit altère les surfaces chromées et les surfaces émaillées abîmées.

Préparation à usage biocide TP 02

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux. Catégorie 1 (Met Corr. 1, H290)

Corrosion cutanée, Catégorie 1 A (Skin Corr. 1A, H314)

Lésion oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15)

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

017-002-01-X : ACIDE CHLORHYDRIQUE

015-011-00-6 : ACIDE PHOSPHORIQUE A

EC 931-292-6 AMINES, C12-C14-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver à l'eau soigneusement après manipulation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.
Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-002-01-X EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27-	ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Nota : B	2.5-10
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2	ACIDE PHOSPHORIQUE A	GHS05, Dgr Skin Corr. 1B, H314 Nota : B [1]	2.5-10
CAS : 308062-28-4 EC : 931-292-6 REACH : 01-2119490061-47	AMINES, C12-C14-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	1-2.5
CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	0-0.1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 017-002-001-X EC : 231-595.7 REACH : 012119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE	Skin Corr. 1B : H 314 $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2 : H 315 $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1 H 318 $C \geq 25\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $10\% \leq C < 25\%$ STOT SE 3 : H335 $C \geq 10\%$	
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 ACIDE PHOSPHORIQUE A	Skin Corr. 1B : H 314 $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2 : H 315 $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1 H 318 $C \geq 25\%$ Eye Irrit. 2 : H319 $10\% \leq C < 25\%$	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée) ; rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

PROC8 : transfert de substance à partir de récipients

PROC10 : Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition par jour : jusqu'à 8 h

Température de processus : 20°C

Exposition par inhalation : 7.5 mg/m³

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé ;

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide phosphorique (7664-38-2)		
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m ³)	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m ³)	2
France	VLE (ppm)	0.5

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE A ... % (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
2 mg de substance/l
Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
10.7 mg de substance/m³

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... %

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
15 mg de substance/m³
Inhalation
Effets locaux à long terme
8 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ACIDE PHOSPHORIQUE A...% (CAS : 7664-38-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.00638 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.048 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0048 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.48 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.173 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0173 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2 mg/l
ACIDE CHLORHYDRIQUE...%
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.036 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 36 µg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 36 µg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 45 µg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 96 µg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Les informations de sécurité sont issues du composant le plus déterminant du mélange : Amines, C12-C14-Alkyldiméthyl, N-Oxides (CAS : 1310-73-2). Les effets locaux ont également été pris en compte.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), PVC (Polychlorure de vinyle), Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

Matières : Polyisoprène et Caoutchouc naturel Délai de rupture : > 8h ; Epaisseur : 0.5 mm

Matière : Caoutchouc nitrile (NBR) Délai de rupture : > 8h ; Epaisseur : 0.35 mm

Matière : Caoutchouc fluoré Délai de rupture : > 8h ; Epaisseur : 0.4 mm

Matière : Caoutchouc polyvinyle Délai de rupture : > 8h ; Epaisseur : 0.5 mm

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de forte projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protections appropriées :

En cas de faible projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Rose

Odeur

: Piquante

Seuil olfactif

: Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion

: Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation

: Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition

: Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair

: Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation

: Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition

: Non précisé

pH

pH en solution aqueuse

: Non précisé

pH

: 0.50 ± 0.5

Acide fort

Viscosité cinématique

Viscosité

: Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité

: Soluble

Liposolubilité

: Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau

: Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C)

: Supérieur à 300kPa (3bar)

Densité et/ou densité relative

Densité

: 1.050 à 1.060

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur

: Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 3 minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Par voie orale : 200 < DL50 <= 300 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) : Voir la fiche toxicologique n° 37.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
7173-51-5	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l) – Facteur M = 1 EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)	0.19
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) – Facteur M = 10	0.062
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 96 h (mg/l) – Facteur M = 10 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	0.026

12.1.2. Mélanges

Ne pas rejeter dans l'environnement/les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis dans le règlement CE N°648/2004.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de possibilités de bioaccumulation car produit hydrophile.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021-IMDG 2020-OACI/IATA 2021).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1760 = LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (acide chlorhydrique ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 7
DETARNET MOUSSE	Date : 13/04/2023
	Remplace la fiche : 10/11/2022
	10330-103300

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface amphotères

Etiquetage des Biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM	7173-51-5	0.35 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H301 : Toxique en cas d'ingestion
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoquer de graves lésions des yeux
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Références

Fin du document